



RÈGLEMENT INTÉRIEUR — ASSOCIATION “MTB TRAILS 65”

N° W652001116

Siège : “Evolution 2” – 15 rue Vincent Mir – 65170 Saint-Lary

Ce règlement intérieur s’inscrit dans le cadre du développement de la destination VTT "AURE TRAILS", portée par l’association MTB TRAILS 65.

ARTICLE 1 — OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l’association “MTB Trails 65”, notamment en matière :

- d’organisation des activités VTT ;
- de sécurité des pratiquants ;
- d’entretien, de création et de gestion des sentiers ;
- de fonctionnement des bénévoles ;
- de respect des usagers, des propriétés et de l’environnement.

Il s’impose à l’ensemble des membres, participants et intervenants dans le cadre des activités de l’association.

ARTICLE 2 — PRATIQUE DU VTT

2.1 — Accès aux sentiers

Les sentiers développés ou entretenus par l’association sont ouverts aux pratiquants VTT dans le respect :

- des autres usagers (piétons, chasseurs, bergers, exploitants agricoles...) ;
- des réglementations locales en vigueur ;
- des périodes spécifiques (chasse, pastoralisme, travaux forestiers, conditions climatiques...).

L’accès peut être restreint ou interdit temporairement pour des raisons de sécurité, d’entretien ou sur décision des autorités compétentes.

2.2 — Sorties VTT organisées (“Ride”)

“Pass Communauté MTB Trails 65” = accès aux rides après 3 journées shape

Dans le cadre de son objet et de son positionnement « Ride and Shape », l'association MTB Trails 65 organise régulièrement des sorties VTT encadrées ou non encadrées, à destination de ses adhérents.

Ces sorties ont pour objectifs :

- la pratique du VTT en groupe ;
- la découverte et la valorisation des itinéraires du territoire ;
- le développement des compétences techniques des pratiquants ;
- le partage et la transmission de la culture VTT ;
- la cohésion entre les membres de l'association.

Organisation

Les sorties peuvent être :

- encadrées par un membre référent ou un encadrant désigné ;
- organisées en autonomie collective entre adhérents ;
- ouvertes à différents niveaux de pratique, précisés en amont.

Les informations relatives aux sorties (date, niveau, parcours, conditions) sont communiquées par l'association via ses supports habituels.

Condition d'accès aux sorties “Ride”

Afin de garantir l'esprit communautaire et participatif de l'association, l'accès aux sorties VTT organisées (« Ride ») est conditionné à une implication préalable dans les actions de terrain de l'association.

Ainsi, tout adhérent souhaitant participer aux sorties devra avoir pris part à un minimum de **trois (3) journées de travaux d'aménagement, d'entretien ou de balisage des sentiers (« journées shape »)** organisées par l'association.

Cette règle vise à :

- favoriser l'engagement des membres dans le développement du territoire ;
- préserver l'ADN « Ride and Shape » de l'association ;
- éviter une utilisation exclusivement consommatrice des activités proposées.

À l'issue de cette participation, l'adhérent est pleinement intégré à la communauté “**MTB Trails 65**” et peut accéder aux sorties organisées.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Bureau, notamment pour :

- les nouveaux arrivants en cours de saison,
- les partenaires,
- ou toute situation particulière jugée légitime.

Responsabilité

Chaque participant :

- s'engage à évaluer son niveau technique et physique avant de participer ;
- reste responsable de sa pratique et de son comportement ;
- doit disposer d'un équipement adapté et en bon état ;
- doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

L'association ne saurait être tenue responsable en cas d'accident lors de sorties non encadrées.

Règles de conduite en sortie

Lors des sorties organisées, les participants s'engagent à :

- respecter les consignes données par l'encadrant ou le référent ;
- adopter une conduite sécuritaire et adaptée au groupe ;
- ne pas mettre en danger les autres participants ;
- respecter les autres usagers et l'environnement ;
- porter un casque homologué (obligatoire).

2.3 — Règles de conduite

Tout pratiquant s'engage à :

- maîtriser en permanence sa vitesse et sa trajectoire, en fonction du terrain, des conditions et de la fréquentation ;
- circuler exclusivement sur les tracés balisés et ouverts à la pratique ;
- s'interdire strictement toute coupe de sentier ou création de trajectoires alternatives ;
- respecter les aménagements, équipements et dispositifs de sécurisation mis en place ;
- accorder en toutes circonstances une priorité absolue aux autres usagers, notamment aux piétons.

Responsabilité et sanctions :

Tout manquement aux présentes dispositions, toute infraction aux réglementations en vigueur ainsi que toute dégradation, volontaire ou non, des sentiers, des aménagements ou de l'environnement engagent la responsabilité civile et, le cas échéant, pénale de leur auteur.

L'auteur pourra être tenu de réparer intégralement les préjudices causés, sans préjudice des poursuites ou sanctions administratives, civiles ou pénales susceptibles d'être engagées par les autorités compétentes.

ARTICLE 3 — SÉCURITÉ

3.1 — Principe général de responsabilité

La pratique du VTT s'effectue sous l'entière responsabilité du pratiquant, qui reconnaît les risques inhérents à l'activité en milieu naturel (relief, météo, obstacles, isolement, etc.).

L'association ne saurait être tenue responsable en cas d'accident résultant d'un non-respect du présent règlement, d'une faute du pratiquant ou d'un événement extérieur.

L'association ne saurait être tenue responsable des accidents survenus en dehors des activités encadrées.

Il appartient à chaque pratiquant de vérifier qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant la pratique du VTT.

3.2 — Équipements obligatoires et recommandés

Lors des activités organisées par l'association :

- le port du casque homologué est obligatoire ;
- les protections complémentaires (gants, genouillères, dorsale, lunettes, etc.) sont fortement recommandées ;
- Le matériel utilisé doit être en bon état de fonctionnement et adapté à la pratique.

L'association se réserve le droit de refuser la participation à toute personne ne présentant pas un équipement conforme.

3.3 — Signalisation, balisage et fermetures

L'association peut :

- mettre en place une signalisation temporaire ou permanente ;
- fermer tout ou partie d'un itinéraire ;
- interdire l'accès à certaines zones.

Ces indications s'imposent à tous et doivent être strictement respectées.

3.4 — Cas des mineurs

La participation des mineurs est soumise :

- à une autorisation parentale écrite ;
 - à la responsabilité d'un représentant légal ou d'un encadrant habilité.
-

ARTICLE 4 — ASSURANCE

Chaque adhérent est informé de l'intérêt de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant la pratique du VTT, ainsi qu'une assurance individuelle accident.

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile pour ses activités organisées, sans que cela ne se substitue aux obligations individuelles des pratiquants.

ARTICLE 5 — TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

5.1 — Autorisation préalable

Tout aménagement (modules, sauts, passerelles, virages, terrassements...) doit faire l'objet d'une validation préalable du Bureau et, le cas échéant, des propriétaires ou autorités compétentes.

5.2 — Encadrement des travaux

Les travaux sont réalisés :

- sous la responsabilité d'un référent désigné ;
 - dans le cadre de sessions organisées et déclarées ;
 - dans le respect des normes de sécurité et environnementales.
-

5.3 — Interdictions

Sont strictement interdits :

- les aménagements sauvages ;
- les modifications non autorisées ;
- toute intervention portant atteinte à la sécurité ou à l'environnement.

Tout manquement engage la responsabilité de son auteur.

ARTICLE 6 — ENVIRONNEMENT ET ACCÈS

Les membres s'engagent à :

- respecter les propriétés privées et les ayants droit ;
- préserver les espaces naturels, forestiers et pastoraux ;
- ne laisser aucun déchet ;
- limiter toute dégradation ou nuisance ;
- adopter un comportement respectueux envers les autres usagers.

L'association agit en coordination avec les collectivités, propriétaires et acteurs locaux.

ARTICLE 7 — BÉNÉVOLES ET ENCADREMENT

7.1 — Engagement

Les bénévoles participent aux actions de l'association : travaux, événements, balisage, logistique.

7.2 — Obligations

Ils s'engagent à :

- respecter les consignes et directives ;
- adopter un comportement responsable et sécuritaire ;
- respecter les règles en vigueur.

7.3 — Responsabilité

Les bénévoles agissent sous la responsabilité de l'association uniquement dans le cadre des actions organisées et validées.

ARTICLE 8 — ÉVÉNEMENTS

Toute participation à un événement implique l'acceptation du règlement spécifique de celui-ci.

Les participants doivent :

- respecter les consignes de sécurité ;
- se conformer aux décisions de l'organisation ;
- adopter un comportement compatible avec la sécurité de tous.

L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute personne ne respectant pas ces dispositions, sans remboursement le cas échéant.

ARTICLE 9 — SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement, le Bureau peut prononcer :

- un avertissement ;
- une suspension temporaire ;
- une exclusion ou radiation.

Ces décisions sont prises dans le respect des statuts de l'association.

ARTICLE 10 — ORGANISATION ET CONSULTATION

Le Bureau peut s'entourer de toute personne compétente à titre consultatif, sans pouvoir décisionnel.

ARTICLE 11 — ADHÉSIONS ET STATUTS

L'association se compose de différentes catégories de membres :

- **Membre actif** : adhérent participant aux activités et à la vie de l'association.
- **Membre jeune** : adhérent mineur bénéficiant d'un tarif spécifique.
- **Membre bienfaiteur** : adhérent contribuant au soutien financier de l'association.
- **Partenaire local** : personne morale ou acteur économique soutenant les actions de l'association.
- **Partenaire premium** : partenaire apportant un soutien financier renforcé et associé de manière privilégiée aux actions de l'association.
- **Membre d'honneur** : personne désignée pour services rendus à l'association, dispensée de cotisation.
- **Ambassadeur** : personne contribuant à la promotion et au rayonnement de l'association.

L'admission des membres est validée par le Bureau conformément aux statuts.

Chaque adhérent à jour de sa cotisation reçoit une carte d'adhérent valable pour la durée de l'adhésion.

ARTICLE 12 — GRILLE TARIFAIRE OFFICIELLE

Le montant des cotisations est fixé comme suit :

- **Membre actif** : 20 € / an
- **Membre jeune** : 10 € / an
- **Membre bienfaiteur** : 60 € / an
- **Partenaire local** : 150 € / an
- **Partenaire premium** : 300 € / an
- **Membre d'honneur** : gratuit
- **Ambassadeur** : cotisation symbolique ou offerte selon décision du Bureau

Les cotisations sont valables pour une durée d'un an.

Le Bureau se réserve le droit de proposer des ajustements tarifaires, qui devront être validés conformément aux statuts de l'association.

ARTICLE 13 — ACCEPTATION ET APPLICATION

L'adhésion à l'association, notamment via une inscription en ligne, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Le paiement de la cotisation vaut validation du règlement intérieur sans réserve.

Le membre reconnaît en avoir pris connaissance préalablement à son adhésion.

Celui-ci est applicable immédiatement et peut être modifié par le Bureau conformément aux statuts.

ARTICLE 14 — DISPOSITIONS FINALES

En cas de situation exceptionnelle (conditions météorologiques, décisions administratives, sécurité), l'association se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler toute activité, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

VALIDATION

Fait à : Saint-Lary

Le : 21/03/2026

Le Président : Stéphane Ribet (Association "Mtb Trails 65" N° W652001116)